

Ratification CETA : dix ans après le battage alarmiste du PS, la réalité incontestable des bienfaits du libre-échange

Post RS :

10 ans après le cirque politico-médiatique de Paul Magnette, la poussière retombée, les résultats positifs du CETA pour l'économie wallonne sont incontestables. Exportations triplées, importations de viande canadienne anecdotiques, souveraineté intacte : absolument aucune des prédictions agitées par le PS ne s'est réalisée, soulignant de manière incontestable les bienfaits du libre-échange sur notre économie.

Abstract :

- En octobre 2016, le gouvernement wallon dirigé par Paul Magnette refuse de donner à la Belgique le mandat nécessaire à la signature du CETA.
- « Destruction du tissu économique et agricole wallon », « perte de souveraineté », Paul Magnette est à la base d'un récit catastrophiste qui a noirci durablement l'image de la Wallonie à l'international, tant auprès des autres interlocuteurs nationaux et régionaux qu'auprès des cercles économiques et entrepreneuriaux.
- Bilan commercial positif : contrairement aux allégations de la gauche de 2016, la Wallonie enregistre un excédent commercial de +64,8 M€ avec le Canada et une explosion de ses exportations (qui ont triplé), tirées massivement par le secteur pharma/biotech (+550,2%).
- Agriculture préservée : le « tsunami » de viande canadienne agité en épouvantail ne s'est jamais matérialisé. Les importations sont restées marginales grâce aux barrières sanitaires européennes (hormones, farines animales), tandis que les exportations agroalimentaires wallonnes ont quasiment triplé en dix ans.
- Souveraineté intacte : le mécanisme d'arbitrage redouté a été transformé en une juridiction publique et indépendante (ICS), validée par la CJUE. En neuf ans, la Wallonie n'a versé aucune indemnité à une entreprise canadienne et conserve pleinement son droit de légiférer pour l'intérêt public.
- Atout géopolitique majeur : dans un monde marqué par le protectionnisme américano-chinois et la rupture avec la Russie, l'accord avec le Canada, partenaire démocratique fiable et membre d'Horizon Europe, s'avère un ancrage stratégique que le blocage wallon de 2016 aurait dangereusement compromis.
- Conclusion : les quatre grands axes de la rhétorique anti-CETA de Paul Magnette (destruction économique, invasion agricole, perte de souveraineté, contexte géopolitique stable) ont été démentis par les faits. Sur toute la ligne.

A. *Rétroactes : le CETA et le blocage socialiste wallon de 2016*

1. Qu'est-ce que le CETA ?

Le CETA (**Comprehensive Economic and Trade Agreement**, ou AECG en français) est l'accord commercial conclu entre l'Union européenne et le Canada. C'est un accord de nouvelle génération, global, qui comprend 30 chapitres : il supprime la quasi-totalité des droits de douane, ouvre l'accès aux marchés publics canadiens (y compris au niveau provincial, une première historique), reconnaît les indications géographiques européennes et facilite les services et l'investissement.

Signé en 2016, le CETA est **appliqué de manière provisoire depuis le 21 septembre 2017** pour sa partie commerciale (compétence exclusive de l'UE), soit près de 90 % du texte. Comme il s'agit d'un accord **mixte**, son entrée en vigueur pleine et entière suppose la ratification par l'ensemble des parlements nationaux et régionaux des États membres. En Belgique, cela inclut le Parlement wallon.

2. Le blocage wallon : quand Paul Magnette prend l'Europe et le bien-être des Wallons en otage

En octobre 2016, le gouvernement wallon dirigé par Paul Magnette (PS) refuse de donner à la Belgique le mandat nécessaire à la signature de l'accord. La Wallonie devient, seule, le principal point de blocage européen d'un traité négocié pendant sept ans et soutenu par les 27 autres parties. L'épisode déclenche une véritable crise institutionnelle européenne et installe durablement l'image d'une Wallonie hostile au libre-échange.

Cette posture s'appuyait sur une série de craintes infondées, largement relayées à l'époque par le PS, Ecolo, le PTB, plusieurs syndicats agricoles et des ONG. Il est utile de les rappeler précisément, car ce sont ces dernières que les dix années suivantes ont permis de mettre à l'épreuve des faits.

3. Les procès d'intention de la gauche à l'époque

a) *L'économie wallonne « menacée »*

Le discours de 2016 de Paul Magnette présentait le CETA comme un risque pour le tissu économique wallon : concurrence déloyale d'entreprises canadiennes, crainte d'un déséquilibre des échanges au détriment de la Wallonie, et méfiance vis-à-vis d'un accord censé profiter avant tout aux grandes multinationales plutôt qu'aux PME.

b) *L'agriculture « sacrifiée »*

Les socialistes et leurs alliés annonçaient un afflux de produits agroalimentaires canadiens (viande bovine et porcine en tête) produits selon des normes jugées inférieures aux standards européens. Étaient agités, sans aucun lien avec le réel, les épouvantails du bœuf aux hormones, de la décontamination chimique des carcasses et l'absence de clauses miroirs garantissant la réciprocité des normes de production. Le contingent à droit nul de 65 000 tonnes de viande bovine concédé au Canada cristallisait ces inquiétudes.

c) *La peur instillée autour du règlement des différends (ISDS / « tribunaux privés »)*

Le cœur de la contestation portait sur le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États. La gauche alimentait la polémique sur des tribunaux d'arbitrage privés et opaques, la soi-disant possibilité pour des multinationales d'attaquer les États et de réclamer des dommages colossaux

et surtout une menace sur le droit des États à réglementer dans l'intérêt public (santé, environnement, normes sociales).

Le spectre d'un « gouvernement des juges privés » sapant la souveraineté démocratique était au centre du récit d'une gauche qui voulait jeter l'opprobre tous azimuts.

S'y ajoutaient des allégations connexes : qu'une filiale américaine utiliserait le Canada comme porte d'entrée pour poursuivre les États européens, que la coopération réglementaire conduirait à un nivellement par le bas des normes futures, et que les chapitres « développement durable » resteraient de simples déclarations d'intention non contraignantes.

B. Le CETA dix ans après : des résultats sans appel

1. Un bilan économique très positif pour la Wallonie au contraire des allégations du PS

Depuis l'application provisoire de l'accord, les échanges entre la Wallonie et le Canada ont connu une dynamique nettement positive :

- **Exportations quasi triplées** : de 182,7 millions € en 2016 à 546,7 millions € en 2025, soit une progression de l'ordre de +199 %, très supérieure à la moyenne belge (+70 % environ sur la même période) ;
- **Balance commerciale largement excédentaire** pour la Wallonie, avec un excédent de l'ordre de 428,8 millions € ;
- **Le Canada gagne en importance** comme client de la Wallonie, passant du 26e au 19e rang de nos partenaires à l'exportation ;
- Une **diversification sectorielle** des exportations : produits pharmaceutiques, machines et équipements, produits alimentaires et métalliques.

Ces chiffres établissent l'essentiel : **le CETA n'a pas entraîné de déséquilibre structurel pour l'économie wallonne**. Il a au contraire ouvert un débouché sécurisé et diversifié, particulièrement utile à nos PME.

2. L'agriculture : aucune des allégations brandies par le PS ne s'est matérialisée

Le secteur agroalimentaire, présenté comme la principale victime annoncée, est en réalité **gagnant** :

- Les **exportations agroalimentaires wallonnes** vers le Canada sont passées de 10,5 millions € en 2015 à 29,6 millions € en 2024 ;
- À l'inverse, les **importations agroalimentaires canadiennes** restent marginales : 2,8 millions € en 2024, soit 2 % du total — un niveau inférieur à celui d'avant le CETA, y compris pour les produits sensibles ;
- Le **contingent de bœuf** de 65 000 tonnes est utilisé à hauteur de 1 à 3 % par an seulement, car une **mesure miroir** (valable pour tous les pays tiers) interdit l'importation de viande aux hormones, filière qui domine au Canada.

Rappel important : **tout produit entrant dans l'UE doit respecter les normes sanitaires européennes** (résidus de pesticides, sécurité alimentaire, interdiction du bœuf aux hormones, règles OGM). Le CETA ne change rien à ce socle. L'« afflux » annoncé n'a tout simplement pas eu lieu.

3. Le règlement des différends : un mécanisme profondément réformé

C'est sans doute la transformation la plus décisive — et la plus mal attribuée dans le débat public. Il convient de rappeler que la réforme du système d'arbitrage était déjà engagée bien avant que Paul Magnette ne s'empare du dossier à des fins politiques. Il importe de souligner que cette réforme avait été initiée par la Commission européenne dès novembre 2015 et intégrée au texte du CETA en février 2016, indépendamment de toute pression wallonne. L'opposition de Paul Magnette, survenue en octobre 2016, est postérieure à l'adoption de l'ICS dans l'accord. Magnette n'a donc pas arraché cette réforme : il s'est simplement opposé à un accord qui venait d'être amélioré sans lui.

Le système qui prévalait avant le CETA (ISDS, arbitrage privé) a été remplacé par l'**ICS (Investment Court System)**, un véritable mécanisme juridictionnel public :

- L'**avis 1/17 de la Cour de justice de l'UE** du 30 avril 2019, sollicité par la Belgique, a confirmé la compatibilité de l'ICS avec le droit européen et l'autonomie de l'ordre juridique de l'Union. La Cour a répondu que l'ICS était pleinement compatible avec le droit européen — validant ainsi un mécanisme que Magnette avait prétendu illégal ;
- La **décision 2024/435 du Conseil** du 24 janvier 2024 a introduit des interprétations contraignantes pour les juges (traitement juste et équitable, expropriation indirecte, lien avec l'Accord de Paris), réduisant fortement leur marge d'interprétation ;
- Un **mécanisme d'appel**, un **code de conduite strict**, la **transparence** des audiences et un **accès facilité pour les PME** (procédure accélérée adoptée en 2024) complètent la réforme ;
- Le **droit des États à réglementer** est explicitement préservé (article 8.9 et instrument interprétatif). L'ICS ne remplace pas les juridictions nationales et n'oblige personne à y recourir.

Le tableau ci-dessous résume le saut qualitatif entre l'ancien système d'arbitrage et l'ICS du CETA :

	Ancien arbitrage (ISDS / BIT)	ICS du CETA
Nature	Tribunaux privés ad hoc	Tribunal public permanent, juges nommés par les parties
Indépendance	Arbitres choisis par les parties au litige	Code de conduite strict, juges professionnels
Appel	Décisions définitives	Mécanisme d'appel
Transparence	Procédures souvent opaques	Audiences et documents publics
Droit de réglementer	Non garanti	Explicitement préservé

Malgré la validation par la CJUE de la compatibilité de l'ICS avec le droit européen en avril 2019, Paul Magnette — devenu entre-temps président du PS — a maintenu son opposition à la ratification. Dans une interview au Monde de juillet 2019, il déclarait : "À ce stade, le CETA n'est pas acceptable" et affirmé que "les tribunaux d'arbitrage prévus dans le CETA n'ont pas de raison d'être" — alors même que l'ICS avait précisément remplacé l'arbitrage privé qu'il critiquait. Sa position révèle que son

opposition n'était pas fondée sur des objections juridiques corrigibles, mais sur une posture idéologique.

À noter : ce modèle ICS est devenu le **référentiel de l'UE** pour tous les accords d'investissement négociés depuis (Vietnam, Singapour...), dont plusieurs ont déjà été ratifiés par la Wallonie.

4. Un accord évalué, validé et largement ratifié

- En juin 2025, l'**évaluation ex-post indépendante de la Commission européenne** conclut que le CETA a atteint ses objectifs : effet positif sur le PIB, plus de 98 % des lignes tarifaires exemptes de droits, bénéfices concrets pour les PME, et chaînes d'approvisionnement renforcées.
- Le **Parlement européen** a appelé à finaliser la ratification (résolution adoptée par 482 voix pour, 108 contre, 42 abstentions), en insistant sur l'importance stratégique du partenariat avec le Canada.
- 17 États membres ont déjà ratifié. En Belgique, le fédéral et la Flandre l'avaient fait dès 2018 ; la Fédération Wallonie-Bruxelles suit la même temporalité que la Wallonie.

5. Une dimension géopolitique devenue stratégique

Le contexte de 2026 n'est plus celui de 2016. **Les tensions commerciales se multiplient, les chaînes d'approvisionnement sont plus fragiles et le protectionnisme fait son retour.** Dans ce monde fragmenté, le Canada est un partenaire rare : démocratie stable, proche réglementairement, technologiquement et culturellement, partageant un haut niveau d'exigence sur les normes.

La validation démocratique et juridictionnelle de l'accord — par la CJUE en 2019, puis par le Parlement wallon en 2026 — constitue un désaveu factuel de l'ensemble de l'argumentation de Paul Magnette et de toute la gauche.

Ratifier le CETA, c'est **sécuriser l'accès de nos PME** à un marché à haut pouvoir d'achat, **ancrer notre expertise** dans des écosystèmes de pointe (agroalimentaire durable, aérospatial), et **renforcer un partenariat fiable** au moment où nos dépendances industrielles critiques sont questionnées. C'est aussi une question de crédibilité diplomatique envers un pays ami.